



## Demander la nationalité Française depuis l'Algérie

Par **Visiteur**, le **22/09/2008** à **01:08**

monsieur, je suis né en France le 12/04/1952 à Douée Nord d'un père algérien et d'une mère française j'ai passé mon enfance en France jusqu'à l'âge de 14 ans où mon père me ramena en Algérie, à 1 an je demandai ma nationalité française au près du consulat général de France à Alger et je retournai en France pour passer mon service militaire et entreprendre différentes tâches dans ma carrière ; je me suis marié avec une algérienne avec laquelle j'ai eu une petite fille et je les laissai chez mon père ce dernier qui ne cesse de me menacer avec mon beau-père de se séparer avec ma femme et ma fille si je ne renonce pas à la nationalité française, et ce à cause des traditions qui régnaient après l'indépendance, par crainte je me cède et j'ai demandé la nationalité algérienne et de renoncer à la nationalité française, et depuis j'ai resté en France avec une carte de résidence jusqu'à 1998 où je devais rentrer en Algérie parce que ma femme tomba malade et de rester à côté de mes enfants vu les problèmes sécuritaires qui régnaient toutefois ma situation financière m'a poussé à ne pas demander le rattachement familial et maintenant j'ai appris par un ami que je peux réintégrer ma nationalité française vu les circonstances que j'ai vécues et mes liens avec la France et que je ne connais personne de fait mes demi-frères et sœurs vivent en France et culturellement j'ai du mal à m'adapter, j'ai écrit au consulat de France plusieurs courriers mais sans aucune suite maintenant je veux entreprendre une action juridique pour reprendre mes droits et je veux un avocat dans la matière qui peut me rendre ma vie qui m'ont déjà pris merci d'avance.

Par **citoyenalpha**, le **30/09/2008** à **11:20**

Bonjour

vous parlez sûrement d'une réintégration dans la nationalité française.

La réintégration permet à une personne qui a perdu la nationalité française de la retrouver pour l'avenir.

Lorsqu'elle remplit les conditions légales, la réintégration par déclaration est de droit.

L'administration n'a pas de pouvoir discrétionnaire.

La réintégration dans la nationalité française par déclaration concerne les personnes :

qui ont perdu la nationalité française en raison du mariage avec un étranger,

[fluo]ou qui ont volontairement acquis une nationalité étrangère. [/fluo]

Elles doivent avoir conservé ou acquis des liens manifestes avec la France, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial.

Ces derniers critères risquent de vous porter préjudice.

Le lieu de dépôt de la demande est le consulat.

La déclaration de nationalité est établie en deux exemplaires datés et signés du déclarant et de l'autorité qui l'a reçoit.

Une liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier vous sera remise.

Elle varie en fonction de sa situation.

Restant à votre disposition

Par **youris**, le **02/01/2019** à **20:04**

Nore,

si vos 2 parents ont acquis la nationalité algérienne à l'indépendance de l'algérie en 1962 et renoncé à la nationalité française, sauf conditions particulières, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française.

c'est le principe quand un pays accède à l'indépendance.

salutations

Par **nouredine**, le **03/01/2019** à **11:47**

merci de m'avoir répondu, cependant que voulez-vous dire par conditions particulières ? peut-être que je suis un cas particulier !

.Je voudrais vous dire que j'ai résidé pendant 4 ans à Lille durant mes études à l'université des sciences et techniques de Lille1 où j'ai obtenu mon doctorat en électronique et maintenant je suis professeur à l'université d'Oran(USTO) en Algérie. D'autres parts, j'ai 3 enfants majeurs ayant la nationalité française et résident depuis plus de 10 ans à Paris. ça peut-être une lueur d'espoir

cordialement

Par **youris**, le **03/01/2019** à **17:19**

bonjour,

un des critères essentielles pour obtenir la nationalité française est la résidence en France.

le lien " <http://accueil-etrangers.gouv.fr/acces-a-la-nationalite-francaise/vous-souhaitez->

demander-la-nationalite-francaise-vous-etes-ascendant-e-de/article/conditions-a-remplir "  
précise entre autres les conditions ci-dessous:

être âgé(e) d'au moins 65 ans ;  
résider régulièrement et habituellement en France depuis au moins 25 ans ;  
justifier d'une résidence régulière en France au moment de votre demande ;

salutations